



## Conseil Municipal du 9 novembre 2016

### Compte rendu

Date de convocation  
28 octobre 2016

Conseillers en exercice  
19

**Maire : M. Patrick GUEN**  
**Secrétaire de séance : M. Sébastien DELANOE**

Le Conseil municipal de PLOUGOULM s'est réuni le 9 novembre 2016 à 20h00, sous la Présidence de M. Patrick GUEN, Maire.

**Date de convocation** : 28 octobre 2016

**Etaient présents** : M. Patrick GUEN, M. Jacques JACOB, Mme Anne-Marie MALHERBE, Mme Marie-Hélène CRENN, M. André TROADEC, M. Sébastien DELANOE, M. Alain CABIOCH, Mme Françoise GOARANT, Mme Marie-Hélène QUIEC, Mme Carole AUTRET, Mme Virginie SOCHARD, M. Jean-Jacques AUTRET, Mme Sonia SENANT, M. Jean-Michel CADIOU, M. Louis ROLLAND.

**Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir** : M. Thierry PRIGENT, Mmes Angélique QUERE, Tiphaine GILLET et Josette BOUTOUIILLER qui avait respectivement donné pouvoir à et M. Patrick GUEN, Mme Virginie SOCHARD, MM. Jean-Michel CADIOU et Louis ROLLAND.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

#### **1. Approbation du compte rendu de la séance du 28 septembre 2016**

(Rapporteur : M. le Maire/délibération)

Transmis à l'ensemble du conseil municipal par courriel le 29 septembre 2016.

Il doit être approuvé en début de séance.

M. CADIOU indique qu'au point n°9, le compte rendu de séance ne retranscrit pas les débats.

Les conseillers adoptent le compte rendu à la majorité, abstentions de MM. CADIOU et ROLLAND et de Mmes GILLET et BOUTOUIILLER.

#### **2. Convention de maîtrise d'ouvrage unique et d'exploitation avec le SDEF pour la pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture du boulodrome**

(Rapporteur : M. Troadec/délibération)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment son article L 2224-32

Vu l'article 2-II de la loi modifiée n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (SDEF) notamment l'article 3.

Dans le cadre de la transition énergétique, il est envisagé de poser des panneaux photovoltaïques sur la toiture du pan sud du nouveau boulodrome.

De par ses statuts, le SDEF a la compétence pour l'aménagement et l'exploitation d'installations de production d'électricité utilisant des énergies renouvelables selon les dispositions de l'article L2224-32 du Code général des Collectivités territoriales ;

Pour cela il doit être réalisé une convention d'occupation temporaire du domaine public en vue de l'exploitation d'une centrale solaire. L'objet de cette convention est de définir les droits et obligations de chaque partie pour le bon fonctionnement de la centrale notamment en ce qui concerne son exploitation.

La commune met à disposition du SDEF 105 m<sup>2</sup> de toiture sur le boulodrome municipal, afin qu'il y exploite un ensemble d'équipements photovoltaïques de production d'électricité raccordé au réseau public de distribution d'électricité et en vue de la commercialisation par le SDEF de l'électricité ainsi produite.

Une redevance d'occupation est définie à l'article 11 de la convention, et fixée à :

- un montant annuel forfaitaire de 0,5 €/m<sup>2</sup> de la toiture utilisée pour l'installation des panneaux photovoltaïques,
- et un montant annuel correspondant à 30 % des avantages, de toute nature, procurés par l'utilisation du terrain (production électrique vendue moins les charges financières, les dotations aux amortissements, les charges de fonctionnement, et les impôts et taxes).

La convention prendra effet à compter de sa notification par la Commune au SDEF. Elle est conclue pour la durée de vie de la centrale, conformément à l'annexe 3 de ladite convention.

M. CADIOU conteste les explications fournies par MM. TROADEC et JACOB sur le projet et les surfaces de panneaux photovoltaïques. M. JACOB met fin à la discussion par les conclusions de l'étude du SDEF sur la non rentabilité d'une installation supérieure en puissance.

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des votants (abstention de M. CADIOU et Mme GILLET) :

- APPROUVE les conditions techniques et financières de la convention d'occupation temporaire du domaine public en vue de l'exploitation d'une centrale solaire sur toiture, entre la Commune et le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (SDEF)
- AUTORISE le Maire à signer ladite convention et les éventuels avenants.

### **3. Information : virements de crédits**

- Vu les crédits disponibles en section de fonctionnement chapitre 22 – compte 022 « dépenses imprévues »

Vu l'insuffisance de crédits en section de fonctionnement au chapitre 014 – compte 73925 - « Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales »

Il est décidé un virement de crédits en section de fonctionnement de 2550,00 € du chapitre 22 – compte 022 au chapitre 014-compte 73925

- Vu les crédits disponibles en section d'investissement chapitre 020 – compte 020 « dépenses imprévues »  
Vu l'insuffisance de crédits en section d'investissement au chapitre 27 – compte 274 « Prêts »

Il est décidé de procéder à un virement de crédits en section d'investissement de 2000,00 € du chapitre 020 – compte 020 au chapitre 27 – compte 274

#### **4. Décisions prises en vertu de la délégation du Maire (article 2122-22 du CGCT)**

##### **Décisions d'octobre 2016**

Conclusion d'un marché sous forme de procédure adaptée avec l'entreprise Electricité générale (St Pol de Léon)

Objet : Installation de vidéophones à l'école Charles Perrault

Montant : 5356,19 € HT

Conclusion d'un marché sous forme de procédure adaptée avec l'entreprise YESSS électrique

Objet : Installation d'alarmes de confinement à l'école Charles Perrault

Montant : 1320,34 € HT

Conclusion d'un marché sous forme de procédure adaptée avec l'entreprise Décathlon

Objet : Achat de tables de ping-pong pour le club de Plougoulm

Montant : 898 € HT

Conclusion d'un marché sous forme de procédure adaptée avec l'entreprise de plomberie Gilles LE GOFF

Objet : Achat d'une baignoire pour mise aux normes PMR appartement Goariven

Montant : 1086 € HT

Conclusion d'un marché sous forme de procédure adaptée avec l'entreprise Le livre d'histoire LORISSE

Objet : Achat de livres « Plougoulm et son histoire »

Montant : 961,33 € HT

Cession du broyeur d'accotement à la société Joseph Morice Elagage (Trédarzec 22220)

Montant : 4000 € HT.

##### **5. Questions diverses**

M. CADIOU interroge M. JACOB sur le déroulement de la journée « généralistes dating ». M. JACOB indique que de nombreuses communes participaient et que certaines d'entre elles proposent des avantages importants pour attirer de jeunes médecins (loyer, matériel gratuit notamment).

Un contact a été pris avec un médecin.

Mme CRENN propose de diffuser le clip sur YouTube.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 20h30.

Le Maire,

Patrick GUEN

